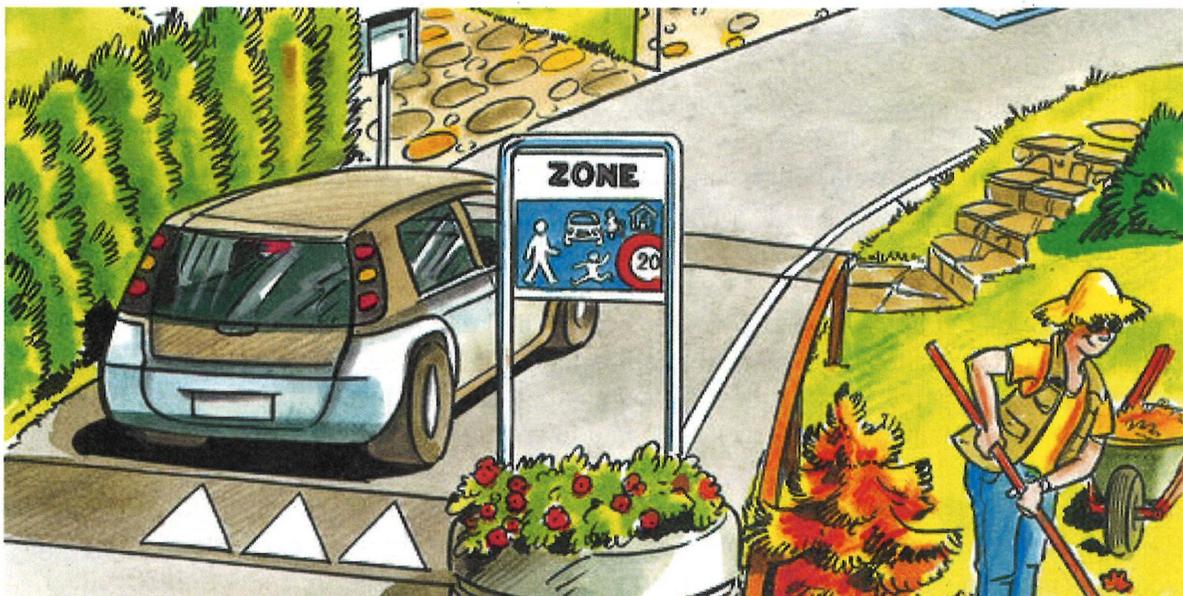




**Commune de
Cossonay**



©Tiré de la Brochure TCS zones 20 et 30

Réponse de la Municipalité au postulat Petermann « Vivons bien, levons le pied ! » pour la création d'une zone 20km/h Rue des Laurelles – Rue Neuve, déposé le 29 août 2022

Commune de Cossonay

le 19 août 2024/bab

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

Le postulat Petermann portant le titre « Vivons bien, levons le pied ! » pour la création d'une zone 20km/h Rue des Laurelles – Rue Neuve a été déposé le 29 août 2022. Vous en trouverez une copie en annexe. Dans sa conclusion, Mme Petermann, soutenue par le groupe Ensemble pour l'Ouverture, souhaitait inviter la Municipalité à étudier l'opportunité de créer une zone de rencontre dans les rues commerçantes, résidentielles et aux abords des écoles.

En date du 28 août 2023, lors de sa première séance de la rentrée, un rapport intermédiaire a été transmis au Conseil communal, permettant ainsi à la Municipalité de poursuivre l'examen de la situation et sa planification des mesures urbanistiques à conduire à Cossonay. Ce document figure également en pièce jointe de la présente réponse.

Pour rappel, la Municipalité a intégré dans son programme de législature 2021-2026, le développement d'une politique communale visant un apaisement de la circulation routière et favoriser la mobilité douce. L'Exécutif s'est engagé à mener des réflexions sur le trafic routier, à créer des tronçons en zone de rencontre et en zone 30, puis à renforcer l'accessibilité des lieux publics aux personnes en situation d'un handicap et à aménager des espaces publics de qualité pour tous.

Ces thématiques répondent aux points énoncés dans le postulat. Cependant, le bilan de mi-législature démontre qu'il reste des objectifs à atteindre. La Municipalité poursuit ses démarches en ce sens et se tient à disposition de toute personne, élue ou non, pour répondre aux interrogations, questions, idées et propositions. Il est également à préciser que, dans le cadre de tout nouveau projet, ces sujets font l'objet de réflexions et occupent une place importante dans le cahier des charges.

2. Situation actuelle

Suite au dépôt du postulat et afin de répondre aux préoccupations mises en avant, la Municipalité a mandaté une société spécialisée en gestion de projets en termes de trafic et de sécurité afin d'évaluer la situation dans le secteur concerné, sur la base de comptages de véhicules et de contrôles de vitesse.

Les résultats de ces investigations ont été présentés à la Municipalité et servent de point de départ pour l'élaboration et la définition des prochaines étapes.

3. Prochaines étapes

Un bureau spécialisé d'ingénieurs en mobilité, à la demande et en collaboration avec la Municipalité, poursuivra l'étude en deux phases distinctes.

Le périmètre d'intervention défini est illustré sur le plan ci-dessous. Il tient compte non seulement de la rue Neuve et la rue des Laurelles, mais plus globalement de la zone alentours.

Légende:
Périmètre d'étude



La première phase prévoit, dès la fin de l'été, la finalisation du diagnostic de la situation actuelle, notamment par une visite de terrain, idéalement en période scolaire, afin d'en apprécier le fonctionnement, localiser des générateurs piétons et analyser le flux de mobilité douce, identifier des déficits de sécurité et définir les objectifs et contraintes.

Au terme de cette phase, les principes de variantes d'exploitation retenues pour la suite seront présentés à la Municipalité. En effet, plusieurs variantes d'exploitation (zone de rencontre, maintien en zone 30, etc.) peuvent satisfaire les objectifs de sécurisation visés. Par ailleurs, la zone de rencontre ne permet pas forcément de résoudre tous les problèmes de sécurité.

La deuxième phase sera consacrée à l'élaboration de propositions d'aménagement nécessaires à l'amélioration des voiries et infrastructures. Le but étant de donner à la Municipalité les indications et recommandations quant aux mesures à mettre en place, qu'il s'agisse de la création d'une zone de rencontre ou d'éventuelles autres solutions mieux adaptées à la configuration des lieux. Il est à préciser que la Municipalité a la ferme intention de mettre lesdits conseils en pratique.

Dans tous les cas, quelle que soit la variante retenue, il convient de préciser que celle-ci devra être coordonnée avec plusieurs projets de travaux prévus dans le secteur, mais dont les contours exacts restent à définir. Pour en nommer qu'un, lequel a déjà été évoqué devant les commissions Agenda 21 et celle de l'énergie, à savoir l'extension du chauffage à distance. De manière plus générale, il s'agit principalement d'aménagements découlant de l'entrée en

vigueur du PaCom, de projets en matière de développement durable et de protection de l'environnement. Le Conseil communal sera informé de façon plus détaillée au fur et à mesure de l'avancement des diverses études, une fois les grandes lignes connues.

4. Conclusions

Pour terminer, la Municipalité tient à réaffirmer sa volonté d'œuvrer en faveur d'espaces publics de qualité pour tous. Elle est très sensible à l'aspect sécuritaire sur les cheminements, notamment autour des écoles, mais également, de manière plus globale, sur tout le territoire de la Commune. Il s'agit de précautions prioritaires à mettre en place, autant que faire se peut.

Au vu des explications qui précèdent, la Municipalité estime avoir répondu au postulat Petermann « Vivons bien, levons le pied ! » pour la création d'une zone 20km/h Rue des Laurelles – Rue Neuve, déposé le 29 août 2022 et soumet la présente réponse à l'approbation du Conseil communal.

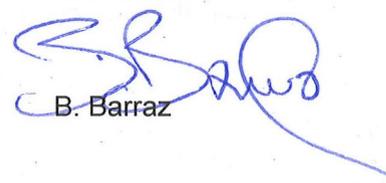
Ainsi adopté par la Municipalité lors de sa séance du 19 août 2024.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La Syndique

V. Induni



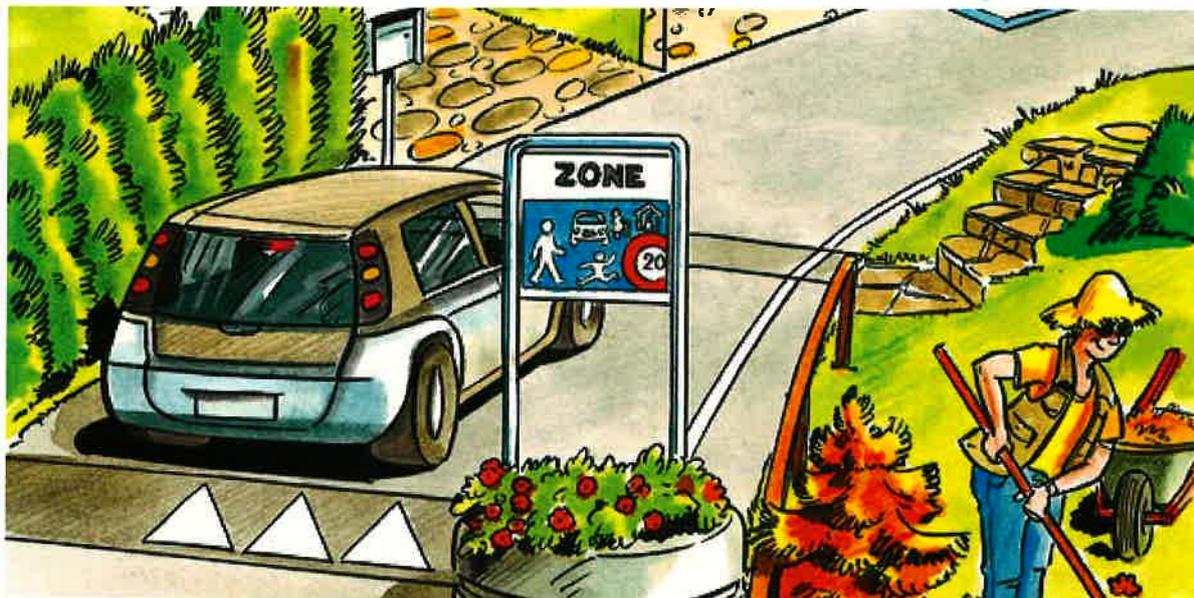
La Secrétaire

B. Barraz

Annexes:

- Postulat Petermann «Vivons bien, levons le pied!» pour la création d'une zone 20km/h Rue des Laurelles – Rue Neuve
- Rapport intermédiaire de la Municipalité du 19 août 2023



Commune de
Cossonay



©Tiré de la Brochure TCS zones 20 et 30

Rapport intermédiaire de la Municipalité au postulat Petermann « Vivons bien, levons le pied ! » pour la création d'une zone 20km/h Rue des Laurelles – Rue Neuve

Commune de Cossonay

le 14 août 2023/elj

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

Le postulat Petermann portant le titre « Vivons bien, levons le pied ! » pour la création d'une zone 20km/h Rue des Laurelles – Rue Neuve a été déposé le 29 août 2022. Vous le trouverez en annexe. Dans sa conclusion, Mme Petermann, soutenue par le groupe Ensemble pour l'Ouverture, souhaitait inviter la Municipalité à étudier l'opportunité de créer une zone à 20 km/h dans les rues commerçantes, résidentielles et aux abords des écoles.

L'affectation d'une partie du réseau routier communal en zone 30 km/h ou en zone de rencontre est définie par un cadre légal assez strict (Lois fédérales et cantonales, ordonnances et règlements d'application) avec des procédures et des directives à suivre.

Dans son programme de législature, la Municipalité a intégré le développement d'une politique communale visant à un apaisement de la circulation routière et à favoriser la mobilité douce.

Ce rapport intermédiaire décrit donc l'état des réflexions que la Municipalité a menées et les actions qu'elle a déjà entreprises.

2. Etat de la situation

Le réseau routier communal peut être classé en deux catégories :

- Le réseau principal de liaison, route affectée à la circulation générale comme les routes cantonales en traversée de localité ainsi que les routes principales de liaison et de distribution,
- le réseau de desserte ou de quartier, comme le chemin du Levant, le chemin du Sau ou les chemins de la Vieille Ville.

En règle générale, la limitation de vitesse est de 50km/h sur l'ensemble du réseau. A l'intérieur de cette limitation générale, il est possible d'instaurer des zones de rencontre (20km/h) ou des zones 30 (km/h) ou encore des zones piétonnes.

Pour rappel, une zone 30 est constituée de tronçons de route où les activités des riverains sont privilégiées par rapport à la circulation. En zone 30, les conducteurs sont tenus de circuler d'une manière particulièrement prudente et prévenante. La priorité de droite s'applique. Le cycliste passe le premier. Le piéton n'a pas la priorité mais il peut traverser où il veut. Généralement, il n'y a pas de passage piétons en zone 30.

Plusieurs rues et chemins de dessertes communaux sont déjà en zone 30. Il s'agit des tronçons suivants :

- rue de la Laiterie, rue du Café des Chasseurs et rue du Vieux-Collège du hameau d'Allens,
- rue Neuve, chemin de la Paix,
- chemin du Passoir, chemins du Sau et de la Jonchère,

- rue des Laurelles jusqu'à l'accès au parking,
- rue des Terreaux,
- chemin des Terrailles,
- chemin des Prés-du-Dimanche,
- chemin du Bicentenaire,
- chemin Derrière-le-Bourg,
- avenue du Funiculaire.

Une zone de rencontre englobe des tronçons de route situés dans des quartiers résidentiels ou commerciaux où les piétons sont prioritaires. La vitesse maximale est fixée à 20 km/h. Le piéton est prioritaire mais il ne doit pas gêner inutilement les véhicules. La Vieille Ville est une zone de rencontre.

Pour cette zone-ci, la Municipalité a mandaté un bureau spécialisé d'ingénieurs en mobilité afin d'émettre des propositions pour l'amélioration de la visibilité de la zone et le respect de la vitesse maximale autorisée. Les propositions ont porté sur les marquages au sol et verticaux. Ceux-ci pourront être apportés une fois que l'entier des travaux d'assainissement sera terminé. Outre la pose temporaire de radar sympathique, la Municipalité souhaite apporter des aménagements fixes ou du mobilier urbain tendant à un meilleur partage de l'espace public en Vieille Ville.

Forte de ses engagements, la Municipalité entend bien améliorer la sécurité routière et la réduction des nuisances excessives dues au bruit. Elle a entrepris les démarches pour l'abaissement de la vitesse sur un tronçon en traversée de localité (rue des Etangs et Grand'Rue) de jour comme de nuit. Comme ce tronçon est situé sur une route affectée à la circulation générale, le projet a nécessité la mise en place de comptages afin d'identifier les nombres et les flux de trafic. Il a ensuite suivi les différentes procédures de légalisation. Ce projet est à bout touchant, la demande a été transmise à la DGMR (Direction générale de la mobilité et des routes). La Commission consultative de circulation (CCC) a préavisé favorablement. La DGMR procédera ensuite à la publication dans la FAO.

Le développement d'une politique communale en matière de réduction des nuisances liées au trafic routier, d'amélioration de la cohabitation des modes de transport, de qualité des espaces publics s'insère dans un cadre plus large et cohérent. Aussi, la Municipalité a-t-elle estimé nécessaire d'intégrer une partie de ces objectifs dans le futur PACom (plan d'affectation communal). Le PaCom sera à l'enquête publique du 25 août au 25 septembre 2023.

3. Les prochaines étapes

Pour instaurer une zone de rencontre sur une route non affectée à la circulation générale comme les chemins adjacents, la Municipalité doit constituer un dossier conforme qui doit être soumis à la DGMR. Cette direction cantonale a transmis le 10 juillet dernier les dernières directives liées aux modifications de la législation fédérale au 1^{er} janvier 2023. Une expertise ne sera plus forcément obligatoire. Le dossier devra tout de même comprendre, outre un descriptif succinct de la situation afin d'expliquer les enjeux, des plans de situation avec les périmètres concernés, les marquages routiers, les signalisations verticales, les pertes de priorité et les cheminements de mobilité douce.

Le postulat Petermann demande que la Municipalité étudie le passage de la zone 30 en zone de rencontre à la rue des Laurelles et à la rue Neuve.

En premier lieu, la Municipalité a demandé un comptage des flux et des vitesses sur ces deux rues. Celui-ci a eu lieu en juin 2023. L'entreprise spécialisée dans ces comptages a donné les résultats qui ont été expliqués à la Municipalité par le bureau d'ingénieurs en mobilité le 7 août dernier. Il s'avère que sur la rue des Laurelles, la vitesse médiane est de 21.6 km/h et sur la rue Neuve, elle est de 25 km/h. La majorité des conducteurs respectent la limitation de vitesse de 30 km/h.

La pose de panneaux ne résolvant pas forcément les problèmes de sécurité et de circulation, la Municipalité estime nécessaire de déterminer les objectifs d'un abaissement de vitesse, en termes de sécurité des piétons (en particulier les enfants), cyclistes et usagers motorisés, de diminution potentielle des nuisances, de dissuasion du trafic de transit et enfin de revalorisation de la qualité de l'espace public.

4. Conclusions

Ainsi, la Municipalité poursuit l'examen de la situation et sa planification du développement des mesures urbanistiques à conduire à Cossonay. Compte tenu des travaux et actions que la Municipalité mène actuellement, elle prie le Conseil communal de reporter d'une année, soit à fin août 2024, le délai de réponse au postulat Petermann et de prendre acte du présent rapport intermédiaire.

Ainsi adopté à Cossonay, le 14 août 2023.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La Syndique


V. Induni



La Secrétaire


Elisabeth Jordan

Annexe: postulat «Petermann»

Postulat pour la création d'une zone de rencontre 20km/h Rue des Laurelles- Rue Neuve

Vivons bien, levons le pied !

Constat :

En fréquentant ces 2 axes avec des enfants, j'ai régulièrement l'occasion de constater que les véhicules ne s'arrêtent pas pour laisser traverser les piétons qui se rendent soit à l'école par la rue Neuve, soit dans les commerces de la rue des Laurelles. En effet, traverser la rue Neuve pour des enfants de petite taille se révèle être un véritable défi : les voitures parkées le long de cette rue entravent la visibilité et il n'y a pas de passage piétons, ni de feux signalant aux véhicules motorisés le potentiel danger.

Selon le site votrepolice.ch/securite sur le trajet scolaire, « chaque année en Suisse, environ 950 enfants âgés de moins de 15 ans ont un accident de la circulation routière. 750 enfants sont légèrement blessés, 190 sont grièvement blessés et 7 d'entre eux perdent la vie. 40% de ces accidents se produisent sur le chemin de l'école. »

Définition :

Les zones de rencontre à 20km/h peuvent être créées au sein de quartiers résidentiels et/ou commerciaux. Le but est de donner la priorité aux piétons afin qu'ils utilisent la chaussée « pour des activités de jeu, de sport, d'achats, de flânerie et de rencontre (...) Les piétons bénéficient de la priorité et ils peuvent traverser partout, mais ne doivent cependant pas gêner inutilement les véhicules » (selon mobilitépiétonne.ch).

Ces zones sont autorisées par la législation suisse depuis le 1^{er} janvier 2002.

Les objectifs :

Les principaux objectifs de ce projet sont les suivants :

- Augmenter la sécurité des enfants sur le chemin de l'école et faciliter la traversée de la route entre la Cossarena et les Chavannes I.
- Améliorer le confort de vie des riverains en réduisant les bruits et les émissions de CO₂.
- Favoriser les lieux de vie et de rencontre dans le quartier.
- Protéger les personnes à mobilité réduite qui traversent la route pour se rendre dans les commerces et au marché.
- Permettre une bonne cohabitation entre le trafic motorisé et les piétons.
- Diminuer la vitesse des véhicules motorisés et ainsi réduire les blessures en cas d'accident.

Pourquoi 20km/h et non pas 30km/h ?

A 30 km/h, le piéton n'a pas la priorité, même s'il peut traverser où il veut. Il n'y a pas de passage piéton. La demande d'un passage piéton à la rue Neuve avait été faite à la Direction Générale de la Mobilité et des Routes (DGMR) qui avait refusé car c'est une zone à 30km/h. A mon avis, cette vitesse reste trop élevée et ne garantit pas la sécurité de tous.



Conclusion du postulat :

Anne Petermann, soutenue par le groupe Ensemble Pour L'Ouverture, souhaiterait inviter la Municipalité à étudier l'opportunité de créer une zone de rencontre à 20km/h dans les rues commerçantes, résidentielles et aux abords des écoles.

Anne Petermann

Au nom du groupe « Ensemble pour l'ouverture »

A handwritten signature in black ink that reads "Anne Petermann B.".

Sources :

www.votrepolice.ch/sécurité sur le trajet scolaire

www.tcs.ch

www.zonepietonne.ch

www.mobilitepietonne.ch